

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal

2 orig + 2 copies deli.  
2 orig + 2 copies Laporte 8/1  
2 orig + 2 copies Poitevin  
compte le 5.5.58 -

Séance du Mardi 1er Avril 1958

L'an mil neuf centcinquante huit, le premier Avril, à 17 heures le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Seugnet, premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 27 Mars 1958.

Etaient présents : MM. Seugnet, Castelnaud, Couzinet, Gaussel, Barrot, Counil, Pouget, Brotreau, Barrière, Camblong, Domecq, Etcheber, Bourdeille, Melle Fouché, MM. Rochedereux, Chamboulan, Dufour, Papeau

Tir aux Pigeons

Représentés : MM. Brusset par M. Castelnaud  
Grussenmoy par Melle Fouché  
Guichaoua par M. Papeau

Achat de matériel

58033  
Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Camblong ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées ( 2 voix contre : MM. Papeau Guichaoua)

M. le Président déclare alors la séance ouverte

A différentes reprises le Conseil Municipal, notamment dans sa séance du 15 Février a étudié les possibilités d'apporter l'aide de la ville à la Société du Tir aux Pigeons qui a envisagé de grosses dépenses pour l'organisation du Championnat de France du Tir aux Pigeons de 1958 à Royan.

Monsieur le Préfet n'ayant pas accepté le principe d'un prêt remboursable ni d'une subvention, il suggère à la ville de payer le matériel qui restera sa propriété.

Le Conseil Municipal

Considérant le gros effort consenti par la Sté du Tir aux Pigeons organisatrice du Championnat de France 1958

Considérant l'importance au point de vue touristique des manifestations organisées par ladite Société

décide

de prendre à sa charge les dépenses résultant de l'achat de l'installation du matériel nécessaire à l'organisation de cette importante compétition.

autorise

M. le Maire à signer les marchés suivants :

- avec les Etablissements Laporte, quartier de la Brague - Antibes ( A.M ) un marché limité à la somme de neuf cent soixante quinze mille frs
- avec M. Poitevin, armurier à Royan, Bd Albert 1er un marché limité à la

./.

somme de cinq cent vingt trois mille ~~deux~~ cent quatre vingt dix huit frs.

dit

que la dépense sera mandatée chapitre XXXI - Dépenses Imprévues du budget 1958.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR: EXTRAIT CONFORME  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué,

APPROUVE  
ROCHEFORT S/MER le 29 avril 1958  
Le Sous-Préfet  
signé: illisible

Pour copie conforme  
Mairie de Royan, le 5 mai 1958

Pr le Maire  
l'Adjoint Délégué,



L. SEUGNET

Achat de matériel  
Tir aux pigeons

M. Max BRUSSET, Député Maire de la Ville de Royan, autorisé par  
délibération du Conseil Municipal en date du 1er Avril 1958

d'une part

ET M. le Directeur des Etablissements LAPORTE, Quartier de la Brague  
à Antibes ( Alpes Maritimes )

d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Les Etablissements Laporte s'engagent à livrer à la Ville de Royan

5 appareils Laporte Olympic Trap 55 avec électro aimant, la pièce 118.000 frs	990.000 frs
1 Laporte Olympic electric diviseur avec coffret de dérivation et relais	185.000 frs
1 Electric Pullman Laporte 56 avec sa télécommande portative et coffret dérivation avec relais	<u>200.000 frs</u>
total :	975.000 frs

ARTICLE 2 - Le montant du présent marché est fixé à neuf cent soixante quinze mil-  
le francs ( 975.000 frs)

APPROUVE  
ROCHEFORT S/MER  
LE 29 AVRIL 1958  
Le Sous-Préfet  
signé: illisible

ARTICLE 3 - Il, au nom des Etablissements Laporte pour les-  
quels il intervient affirme sous peine de résiliation de plein droit du  
marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société qu'aucune  
des personnes occupant dans l'établissement l'une des situations visées par  
l'article 50 de la loi du 14 Avril 1952 et nommément désignées ci-dessous  
ne tombe sous le coup de l'interdiction prononcée par ledit article.

ARTICLE 4 - Le présent marché est exempt des formalités d'enregistrement conformé-  
ment aux dispositions du décret 54.1318 du 30.12.1954 publié au J.O. du  
1er Janvier 1955

Royan , le 18 Avril 1958

Le Fournisseur,

Et le Député Maire  
L'Adjoint Délégué

Pour copie conforme  
Mairie de Royan, le 5 mai 1958  
Pr le Maire  
l'Adjoint Délégué

ROCHEFORT S/MER  
M. BRUSSET  
M. SEUGNET

signé: Pouhain

signé: illisible

